

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-441

Second projet

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2006-282 DANS LE BUT
D'AUTORISER CERTAINS USAGES DE TYPE
COMMERCIAL DANS LA ZONE AF-10 AFIN DE
PERMETTRE LA RECONVERSION D'UN
BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT.**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de permettre certains usages commerciaux sous condition en zone AF-10, et ce uniquement pour le lot 2 238 599, afin de permettre une reconversion d'un bâtiment commercial existant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Réal Vel lors de la session du 6 octobre 2020;(résolution 2020-10-203)

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pascal Gonnin
Appuyé par Suzanne Casavant
Et adopté à l'unanimité des conseillers

que le premier projet de règlement numéro 2020-441 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 7.4 du règlement de zonage #2006-282 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- par l'ajout d'un « X⁹ » au croisement de la colonne correspondant à la zone AF-10 et des lignes correspondant aux usages ci-dessous afin de permettre ces usages dans cette zone sous condition.

A.1	Commerce de vente de produits de l'alimentation
A.2	Commerce de vente de produits de consommation
B.1	Entrepôts
C.1	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés
C.2	Commerce lié aux véhicules automobiles
C.3	Cour de matériaux de construction, d'outillage ou de bois
C.8	Commerce lié au transport de marchandises
D.1	Établissement de services personnels
D.2	Établissement de services professionnels
D.3	Établissement de services d'affaires
D.4	Établissement de services artisanaux
D.5	Établissement de services funéraires
D.6	Autres services
I	Atelier de fabrication et de réparation

- Par l'ajout de la note de renvois #9 afin de se lire ainsi :

« Permis uniquement sur le lot 2 238 599 sur une construction existante à l'entrée en vigueur du présent règlement. La superficie rattachée à cet usage ne peut excéder 1,56 hectare tel que reconnu par le dossier 422070 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 2^E JOUR DE DÉCEMBRE 2020

Louis Coutu, maire

Majella René, Directrice générale et
secrétaire-trésorière

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Majella René
Directrice générale et secrétaire-trésorière